



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 53 b) de l'ordre du jour

### Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : coopération pour le développement industriel

#### Antigua-et-Barbuda\* : projet de résolution

#### Coopération pour le développement industriel

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/151 du 18 décembre 1991, 49/108 du 19 décembre 1994, 51/70 du 16 décembre 1996, 53/177 du 15 décembre 1998, 55/187 du 20 décembre 2000, 57/243 du 20 décembre 2002, 59/249 du 22 décembre 2004 et 61/215 du 20 décembre 2006 sur la coopération pour le développement industriel,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>3</sup>,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>4</sup> et la résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique, 18-22 mars 2002)* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> Voir résolution 60/1.



*Réaffirmant* que l'industrialisation est un facteur essentiel de la croissance économique soutenue, de développement durable et d'élimination de la pauvreté dans les pays en développement et en transition, de création d'emplois productifs et de revenus et d'intégration des femmes au développement,

*Soulignant* l'importance de la coopération internationale pour la promotion de modèles de développement industriel équitables et viables,

*Consciente* du rôle que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique du développement du secteur industriel et soulignant l'importance de l'apport des investissements étrangers directs dans cette dynamique,

*Consciente également* de l'importance du transfert de technologie, à des conditions mutuellement acceptables, aux pays en développement et en transition, instrument de coopération internationale efficace dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable,

1. *Prend note* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel<sup>5</sup>;

2. *Réaffirme* que le développement industriel apporte une contribution essentielle à la croissance économique soutenue et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Souligne* qu'il importe de créer de la richesse pour réduire la pauvreté, en développant et renforçant les capacités de production des pays en développement et en transition, notamment grâce à la création de petites et moyennes entreprises, à la modernisation des entreprises, à la formation, à l'éducation et au renforcement des compétences, à l'accès aux technologies et aux investissements, et à l'intégration dans les filières d'approvisionnement mondiales;

4. *Souligne* qu'il faut prendre, aux niveaux international et national, des mesures favorables à l'industrialisation des pays en développement, et prie instamment tous les gouvernements d'adopter et d'appliquer des politiques de développement visant à créer un secteur industriel dynamique grâce notamment au développement des secteurs public et privé, à la diffusion de technologies nouvelles et écologiquement rationnelles, à la promotion des investissements et à l'amélioration de l'accès aux marchés;

5. *Lance un appel* afin que l'aide publique au développement continue à être utilisée aux fins du développement industriel durable ainsi que de la coopération pour le développement industriel des pays en développement et en transition;

6. *Souligne* qu'il importe de mobiliser des ressources en vue d'assurer un développement industriel durable au niveau des pays;

7. *Lance aussi* un appel pour que toutes les autres ressources disponibles, privées ou publiques, étrangères ou nationales, restent employées au développement industriel des pays en développement et en transition;

---

<sup>5</sup> A/63/309.

8. *Reconnaît* le rôle primordial que joue l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la promotion d'un développement industriel durable et dans la coopération pour le développement industriel, et se félicite du surcroît d'intérêt qu'elle porte dans le cadre de ses programmes aux trois thèmes prioritaires que sont la réduction de la pauvreté grâce à des activités de production, le renforcement des capacités commerciales et l'environnement et l'énergie;

9. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à engager et mener dans les limites de sa compétence des activités prolongeant et sous-tendant les efforts que déploie la communauté internationale pour remédier à la crise alimentaire mondiale;

10. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à mieux aider, dans le cadre de son assistance technique, à développer des industries agroalimentaires et à réduire les pertes après récolte dans les pays en développement et en transition, notamment grâce à l'introduction de techniques plus perfectionnées, à la transformation plus poussée des denrées agricoles et à la création de valeur ajoutée;

11. *Note* la large place que fait l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à l'aide aux pays en développement et en transition de sorte qu'ils puissent mieux participer au commerce international, en créant et en développant de petites et moyennes entreprises et en les aidant à atteindre les normes internationales de production et de transformation;

12. *Se félicite* du renforcement de la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international CNUCED-OMC, l'Organisation mondiale du commerce, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les commissions économiques régionales, et invite l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de renforcer et de resserrer ses liens de partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies dont les attributions et les activités sont complémentaires des siennes, en vue d'accroître son efficacité et son impact sur le développement et de favoriser la cohérence de l'action du système des Nations Unies;

13. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de favoriser une production industrielle viable et écologiquement rationnelle grâce notamment à son programme de production moins polluante et ses programmes d'amélioration du rendement énergétique industriel et de gestion des eaux industrielles;

14. *Constate* le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelable à des fins de production, en particulier dans les zones rurales, et dans la promotion de l'efficacité énergétique de l'industrie;

15. *Constate également* que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel s'intéresse davantage à la coopération Sud-Sud, y compris à la coopération triangulaire, et l'invite à accorder une attention toute particulière à la promotion de la coopération industrielle entre pays en développement, en faisant agir ses centres de coopération industrielle Sud-Sud et en favorisant des partenariats de diverses formes entre secteur public et secteur privé;

16. *Se félicite* du soutien que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel apporte au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique de l'Union africaine, qui vise à dynamiser l'industrialisation du continent, notamment en organisant les réunions des organismes des Nations Unies œuvrant dans le domaine de l'industrie, du commerce et de l'accès aux marchés sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique;

17. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à développer son rôle d'instance mondiale dans les limites de ses compétences pour promouvoir, dans le contexte de la mondialisation, une analyse commune des grands problèmes mondiaux et régionaux de l'industrie et de leur incidence sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---